

Gérer, recycler et valoriser les déchets

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 7 décembre 2022

Nombre de délégués :	
- en exercice	97
- présents (61
- Nombre de Pouvoirs	11
Quorum4	19
Total votants7	2

L'An deux mil vingt-deux le mercredi 7 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Maurice Blanchard.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Xavier MAUBORGNE, Patricia CASIER (arrivée à 18h15), Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN (arrivée à 18h29), Jean-Claude COCHET (arrivé à 18h29), Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Daniel SARAZIN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Manuel CENDRIER, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Pascale PRUNET, Franck GRASSELET (arrivés à 18h26), Joël BIGOT, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Thierry TASD'HOMME, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Gladys CELANIE, titulaires, M. BOUCHART, suppléant.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS (départ à 18h58 après vote sur les déchets végétaux), Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON (arrivé à 19h03 après vote sur les déchets végétaux), Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Cyril GHOZLAND, Nathalie RUCHMANN, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Maurice BLANCHARD, Thierry MAURER, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires, Philippe SPITZ, Yann LEMAULF, suppléants.

Pouvoirs:

- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de M. Ghozelane à M. BORD (CAPVM)
- de M. Foubert à Tabuy (CAPVM)
- de M. Omari à M. Becquart (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Olivieri à M. Vasseur (CAPVM)
- de Mme Amara à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Seveste à M. Green (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Blanchard (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berthon, Denis Dupuy, Nicole Vibert

Excusés : Bruno Remond, Cédric Leseine, Loïc Le Dieu de Ville.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau.

Excusé: François Warmez.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Farid Gautier.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tetart, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Hugues Marcelot, François Moratille, Arnaud Fabre, Philippe Louise dit Mauger, Jean-Claude Delavaux.

Excusés: David Vicente, Michele Benech.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Maurice Blanchard

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2022: le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

=-=-=-

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

Ensuite il invite l'Assemblée à se lever pour une minute de silence en l'honneur de deux délégués disparus, Monsieur Oursel Armando (Roissy-en-Brie) et Monsieur André Lefrançois (Pontcarré). Monsieur le Président adresse ses sincères condoléances aux deux communes.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Affaires générales :
 - 1.1. Mise en place d'une collecte spécifique et saisonnière des déchets végétaux
- 2. Ressources humaines:
 - 2.1. Création de deux postes filières administrative et technique
- 3. Budget finances:
 - 3.1. Décision budgétaire modificative N° 2
 - 3.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget primitif 2023
 - 3.3. Opérations d'ordres non budgétaires
- 4. Point Communication
- 5. Question(s) diverse(s)

=-==-=-

1. Affaires générales

1.1. Mise en place d'une collecte spécifique et saisonnière des déchets végétaux:

Monsieur le Président rappelle que le Comité avait voté l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte-àporte. Cette décision a provoqué des remous, la Commune de Pontault-Combault est intervenue en premier et nous avons eu des échanges qui ont conduit à des réflexions dans les services du syndicat. Monsieur le Président en profite pour remercier la Directrice et ses équipes pour le travail réalisé afin de trouver des propositions.

Après s'être concerté avec ses vice-Présidents, le Président a bien entendu la demande non pas de revenir sur la question de la suppression de cette collecte mais de différer la mise en œuvre de cette décision afin de laisser un peu de temps aux collectivités pour s'organiser. Cette demande a également été relayée par la Communauté de communes des Portes Briardes et d'autres collectivités.

Monsieur le Président affirme qu'il a bien saisi cette demande et ajoute que ce qu'il retient c'est la direction prise même s'il faut reporter un peu cette suppression. Il ajoute que pour ce dernier mandat, il ne veut pas laisser le SIETOM sur un « champ de ruines » car de lourdes décisions vont devoir être prises dans un avenir proche et si on n'est pas capable de s'entendre ou de revenir sur une idée, on n'arrivera pas à avancer dans de bonnes conditions.

C'est donc dans ce sens, que la décision a été modifiée et est revue ce jour.

A cet effet, le Président a adressé le 2 novembre 2022 à tous les Présidents, Maires et Délégués du SIETOM 77 une proposition, validée par tous les vice-Présidents du syndicat et accompagnée d'une note.

Bien entendu cette proposition est amendable et la décision à prendre aujourd'hui est la mise en place de cette collecte spécifique des déchets végétaux.

Cette proposition, repose sur les modalités suivantes :

- Collecte saisonnière : 8 mois (de mi-mars à mi-novembre)
- Fréquence de collecte : 1 fois tous les 15 jours
- Limitation : 5 sacs en papier kraft compostables maximum 100L, à la charge des utilisateurs du service (uniquement tonte, fleurs, feuillages et petites tailles)
- Traitement : compostage.

On a des exemples sur la commune de Pontault-Combault où cette collecte a été expérimentée et Monsieur le Président invite Monsieur Becquart, 1^{er} vice-Président, à en parler.

Monsieur Becquart explique que la mise en place a été un peu compliquée car elle a bouleversé les habitudes des habitants. D'abord avec l'arrêt de cette collecte arrivé un peu tôt et par la suite, les usagers ont rencontré

des difficultés avec les sacs jusqu'à ce que le syndicat préconise l'utilisation de sacs en papier kraft compostables.

C'est pourquoi il est proposé de redémarrer cette collecte sur une période un peu plus longue. Il ajoute que cette décision doit être prise ce jour afin de permettre de lancer un appel d'offres pour être prêt pour le printemps prochain et que les services du syndicat s'organisent.

La parole est donnée à Monsieur Gautier, 3ème vice-Président.

Monsieur Gautier fait observer que cette proposition est de faire en sorte que nous puissions dépasser une problématique que nous avons rencontrée. Cette proposition ne remet pas en cause l'arrêt de la collecte des déchets verts à venir, mais permet de laisser le temps à chacun de s'organiser voire, d'intégrer les alternatives comme composter, pratiquer le mulching ou aller en déchetterie.

Il s'agit donc de mettre en place une collecte temporaire sur deux années au plus avec une date de fin, ce qui permettra aux élus d'aller chacun sur son territoire, à la rencontre des habitants pour leur expliquer comment gérer différemment leurs déchets végétaux autrement que de poser un sac sur le trottoir.

Cette proposition permettra à ceux et celles qui ont des difficultés de pouvoir mettre des sacs kraft sur le trottoir une fois tous les 15 jours jusqu'à finir par changer leurs habitudes au fil du temps et que l'on puisse arriver à l'objectif fixé.

L'atteinte de cet objectif est importante pour tous les citoyens mais aussi au regard de la loi qui vise la réduction des déchets. A cela s'ajoute l'argument financier, ce que relaye d'ailleurs la presse récemment, y compris en Seine-et-Marne, où des syndicats augmentent leur TEOM d'environ 40 %. Il faut savoir que si à l'horizon 2030 il n'y a pas de réduction des déchets, la santé financière du SIETOM sera impactée et influera ipso facto sur le porte-monnaie de chacun et chacune et des collectivités du territoire.

Monsieur Gautier pense que cette proposition est une solution équilibrée qui répond à la problématique posée sans perdre de vue l'objectif, qui est un objectif écologique, un objectif de changement des comportements de chacun et chacune d'entre nous. Pour finir, M. Gautier ajoute que les élus du syndicat doivent être porteur de ce message.

Monsieur le Président confirme à Monsieur Omnès (Courquetaine, CCBRC) que cette collecte saisonnière est complémentaire aux solutions existantes telles que le dépôt en déchetterie, le compostage domestique etc. Il précise également qu'une clause de revoyure est prévue pour 2024 : c'est-à-dire que la reconduction de cette collecte spécifique sur une seconde année sera étudiée au regard des indicateurs relevés au terme de la première année.

Monsieur Benoit, 2ème vice-Président, prend la parole pour confirmer qu'en fin d'année 2023 est prévu un bilan pour juger de l'utilité du report de cette collecte en 2024. Il faut rappeler que le SIETOM met tout en œuvre y compris des invitations aux citoyens pour suivre des formations au compostage. Pour mémoire un appel d'offres a été réalisé pour offrir des composteurs aux usagers. C'est donc dans ce sens qu'il faut aller, lui-même annonce à l'Assemblée qu'il était au départ favorable à la suppression de la collecte des déchets verts mais il semble qu'il y ait eu des difficultés parmi nos concitoyens et il était donc normal de les prendre en compte.

La parole est donnée à Monsieur Bouchart, Maire de la commune de Roissy-en-Brie (CAPVM).

Monsieur Bouchart salue et remercie la décision car effectivement la décision de supprimer la collecte des déchets verts avait posé quelques problèmes avec les administrés. Une réunion publique a été organisée sur le sujet avec les Roisséens et Monsieur Bouchart remercie aussi la décision prise pour avoir prolongé le délai de la mise en œuvre de la suppression de la collecte des déchets verts en porte-à-porte.

Il ajoute que Roissy-en-Brie est une ville composée de plus de 20 000 habitants et un peu moins de 80 % de pavillons avec des surfaces de jardin moins importantes que celles qui se trouvent sur la zone rurale. Les roisséens ne croient pas trop aux composteurs, peut-être faudra-t-il les former.

La question s'est également posée pour le dépôt en déchetterie par les personnes âgées et qui parfois vivent seules et ne savent pas quoi faire avec les tontes, les branches et les feuilles. Monsieur le Maire entend bien cette décision vertueuse mais fait observer que les équipes de propreté urbaine sont intervenues un peu plus souvent pendant la période de non collecte ce qui a généré un coût supplémentaire pour la collectivité sur une taxe qu'elle ne prélève pas.

En ce qui concerne la clause de revoyure, et sans présumer des avis des élus de Pontault-Combault ou d'Ozoir-la-Ferrière, le Maire de Roissy-en-Brie serait favorable à l'application de cette collecte sur les 2 années. Et concernant les sacs kraft, information qui sera relayée dans les réseaux sociaux et magazine municipal, Monsieur Bouchart demande s'ils seront mis à disposition par le SIETOM ?

Monsieur Becquart répond que ces sacs sont à la charge des usagers au même titre que les sacs poubelle.

Monsieur Bouchart pose une dernière question : n'est-il pas possible d'aller jusqu'en décembre plutôt qu'en novembre pour les feuilles, celles-ci tombent encore un peu plus longtemps ?

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas de réponse pour l'instant mais cela peut être étudié. Le plus important est la direction à prendre. Par contre pour les sacs, les usagers doivent se les procurer eux-mêmes ou déposer les déchets de jardin dans des conteneurs normés sans les mélanger avec d'autres déchets.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il faut vraiment s'inscrire dans cette direction pour le futur parce que l'objectif d'ici à 2030 est de réduire nos déchets de 15 % par rapport à 2010. « Qu'avons-nous fait de 2010 à 2020 ? On a mis 6 kg de plus de déchets par an et par habitant! Ce qui fait qu'aujourd'hui ce n'est plus 77 kg/an/habitant mais 83 kg, d'où la décision de supprimer cette collecte ». Monsieur le Président ne conteste pas la brutalité de cette décision mais il rappelle que son devoir en tant que Président est de dire qu'il faut prendre cette direction.

Il faut travailler ensemble sur la manière d'y arriver et il insiste sur le fait qu'il ne veut pas que le SIETOM se transforme en « champ de ruines » où il serait impossible d'avancer sur le reste. Les uns et les autres doivent faire des efforts.

La parole est donnée à Monsieur Ghozeland (Ozoir-la-Ferrière, CCPB) qui pose deux questions au Président. 1ère question : Confirmez-vous bien et pour l'information de tout le monde que cette nouvelle collecte n'impactera pas TEOM ?

Monsieur le Président et le 1^{er} Vice-président le confirment.

2ème question : sur le coût de cette collecte, il est évoqué 100 000 € et sur les documents il semblerait qu'il y ait un montant de 50 000 €, d'après les remontées des services. On est plus sur du 50 000 € ou sur du 100 000 €?

Monsieur le Président répond que le SIETOM a la capacité à absorber ce coût et donne la parole à la Directrice.

La Directrice répond qu'effectivement dans la note détaillée il y a plusieurs montants. Un à 40 500 € et ensuite c'est proportionnel par tranche de 1 125 tonnes. Il s'agit d'une prévision qui reste mesurée et proportionnée et qui effectivement n'influera pas le taux au regard de sa proportion dans le budget global du SIETOM. Cependant il est difficile aujourd'hui d'être financièrement plus précis puisqu'on est dans l'incapacité de deviner quels seront exactement les tonnages collectés de déchets verts sur l'année 2023.

Monsieur le Président reprend la parole pour dire qu'on a atteint cette année un objectif : le message est passé de manière assez forte puisque ce sont 3 000 tonnes d'ordures ménagères en moins. Ce n'est pas négligeable et cela veut dire que malgré quelques difficultés, les personnes ont compris qu'il était possible d'agir autrement.

On va donc continuer avec votre appui à aller dans cette direction et expliquer aux gens qu'il y a des alternatives. Et sans vouloir mettre qui que ce soit dans l'embarras ajoute Monsieur le Président, il a bien compris qu'il faut se donner du temps pour expliquer ce changement.

Plus aucune question n'étant posée Monsieur le Président, avant de mettre la proposition au vote, rappelle encore qu'une clause de revoyure est prévue en fin d'année 2023 et que les modalités peuvent être revues. Il faut retenir la direction à prendre.

La parole est donnée à Monsieur Tiennot (Lésigny, CCPB) qui souhaite poser une question.

Tout d'abord il remercie le Président pour sa commune, territoire composé d'environ 2 500 maisons avec des jardins relativement conséquents. Cette décision avait provoqué quelques levées de bouclier et il remercie cette proposition sur les 2 ans à venir. Toutefois il émet un fort doute sur l'arrêt au bout de 2 ans et son opinion est qu'il faudra probablement poursuivre cette collecte à terme. Deux choses ajoute-t-il:

- 1) Est-il possible d'avoir rapidement le compte-rendu des débats de ce soir de façon à ce que l'on puisse communiquer. Eventuellement de préciser qu'il est possible d'utiliser un bac ou container en lieu et place des sacs kraft ?
- 2) Les sacs en papier kraft semblent être difficiles à trouver. Est-il possible d'indiquer où les trouver ? La Directrice répond que le SIETOM s'est d'abord renseigné auprès d'un syndicat qui utilise ces sacs kraft. Elle indique aussi que le retour d'expérience de la mise en place sur la commune de Pontault-Combault a favorisé ce choix. En effet, la consigne à Pontault-Combault avait été tous types de sacs biodégradables et compostables. Cela n'a pas fonctionné car il a généré des situations difficiles pour deux raisons. La première, les agents de collecte ont rencontré des difficultés à différencier les sacs posés sur le trottoir provoquant ainsi des erreurs de collecte ; la deuxième difficulté a été la confusion des habitants entre les sacs recyclés

et les sacs biodégradables. Le sac recyclé bien que constitué de matière recyclée, reste un sac en plastique. Pour éviter ces situations il a donc été décidé d'utiliser uniquement les sacs en papier kraft.

En complément, il sera possible pour les habitants d'utiliser un bac normé (qui peut s'accrocher aux BOM) sous réserve de bien respecter les consignes et de ne mettre que les végétaux autorisés et en vrac.

Une communication claire, certainement avec des photos, sera réalisée.

Pour les sacs il est possible de se les procurer dans les jardineries situées sur le territoire ou sur internet. Le SIETOM contactera les enseignes pour les informer afin qu'elles s'approvisionnent en conséquence.

La parole est donnée à Monsieur Chavance (Lésigny, CCPB).

C'est embêtant de parler de déchets quand on parle de végétaux ; il cite Monsieur Roger Collerais : « la nature ne produit pas de déchet ». Il revient sur la décision prise sur l'arrêt de la collecte des déchets verts mélangés aux autres déchets, en rappelant que la majorité a voté favorablement. Il ajoute que ce qui manquait c'était l'accompagnement, les délais pour amener au changement de mentalité.

Monsieur Chavance aimerait savoir comment être sûr que les mentalités auront changé dans deux ans? « Est-ce qu'on ne risque pas de se retrouver dans la même situation qu'aujourd'hui ? Je suis par ailleurs référent composteur ajoute-t-il, j'ai bien compris qu'on voulait renforcer les guides composteurs et j'ai interrogé les personnes rencontrées sur le nombre de composteurs à proposer aux habitants mais je tiens à signaler que lorsqu'on propose des composteurs à des gens, on touche une catégorie de la population qui est déjà sensibilisées. Alors comment toucher les personnes qui ont des réticences à avoir un composteur chez elles ? Le mulching n'est pas une panacée. Ne pourrait-on pas mettre en place des broyeurs collectifs pour les branchages pour repartir avec du BRF par exemple ? Y aura-t-il une communication auprès des habitants pour leur expliquer ce qu'ils peuvent faire ? Il faut aussi expliquer aux gens qu'on n'est pas obligé de suivre le modèle américain avec une pelouse tondue très courte et très, trop souvent. Comment faire pour diminuer les végétaux pour que dans un an ou deux on ne se retrouve pas dans la même situation qu'actuellement ? »

Monsieur le Président précise à Monsieur Chavance que ces végétaux, dans le cadre de la compétence gérée par le SIETOM, sont des « déchets assimilés » et sont comptés comme tels même si on veut penser qu'il ne s'agit pas de « déchets ». Le SIETOM doit agir en conséquence. C'est donc à travers cette classification que l'on peut réduire de 15 % nos déchets et on est quand même parvenu à une réduction de 3 000 tonnes, répètet-il

Monsieur le Président poursuit en évoquant le doute émis dans la proposition quant au cadre juridique de cette mise en place et la demande de conseil adressée à la Préfecture.

La réponse adressée hier soir et lue ce matin, nous indique qu'il est possible d'intégrer cette collecte spécifique dans le marché de collecte en cours exécuté par la société SEPUR.

La Directrice du SIETOM confirme que la réponse écrite de la Préfecture indique comment apporter une modification au contrat (avenant) de collecte en cours dans le respect du Code des Marchés Publics.

La parole est donnée à Monsieur Bord, Maire de la commune de Pontault-Combault.

Monsieur Bord souhaite faire un retour sur l'expérience de cette mise en place sur sa commune. Pour mémoire, il rappelle que la collecte sur cette commune est réalisée en régie et non en marché comme le reste du territoire syndical et que cette collecte spécifique des déchets végétaux s'est faite en lieu et place d'une collecte des encombrants. Le coût d'intervention du ramassage en porte-à-porte a donc été minimisé.

Monsieur le Maire poursuit en revenant sur la réduction des 3 000 tonnes, économisée par le SIETOM mais Monsieur Bord partage les propos de Monsieur Bouchart, Maire de Roissy-en-Brie, c'est-à-dire que c'est sans compter le tonnage ramassé par les services techniques et qui reste à la charge des villes. Ce n'est pas anodin car de nombreux sacs de déchets végétaux ont été ramassés quand ils ne sont pas déversés de façon indécente dans les forêts.

Le deuxième point enchaine-t-il, porte sur l'argumentaire du compostage : La commune a du mal à « vendre » le composteur à ses administrés. La solution du compostage domestique sur des petites parcelles de jardin comme celles de la ville de Pontault-Combault n'est pas convaincante et on a du mal aussi à inciter au déplacement en déchetterie tant sur l'aspect économique que du point de vue vertueux au niveau de l'environnement car on va dire que ramasser du déchet vert en porte-à-porte ou le collecter à la déchetterie, in fine le traitement reste le même, en faire du compost.

L'argument économique qui consiste à dire « non, on ne va pas ramasser vos déchets verts en porte-à-porte, il faudra les emmener à la déchetterie car ils seront collectés en déchetterie » a ses limites car mis à part le ramassage, sur le traitement on est exactement sur la même utilisation. En tous les cas le coût semble être identique puisqu'en finalité on va en faire la même chose.

Donc l'idée est bien de les séparer des autres déchets et la réduction de déchets doit effectivement être un objectif pour tous mais il faut le considérer comme quelque chose de bien spécifique.

Monsieur Bord rejoint ceux qui défendent aujourd'hui cet axe comme bon nombre de villes mais les citoyens doivent être accompagnés poursuit-il. Cette mutation et des solutions viables doivent être proposées. Il pense qu'aujourd'hui l'argumentaire n'est pas assez pertinent, notamment pour des structures comme sa ville.

Monsieur Bord affirme que l'expérience de la collecte spécifique des déchets végétaux a été profitable à sa commune et qu'effectivement le jour où s'est arrêtée la collecte, il y a bien eu des levées de bouclier parce qu'on entrait dans une période où il n'y avait pas que de la tonte mais aussi des branchages et les feuilles. Monsieur le Maire a bien entendu que la proposition d'une collecte saisonnière spécifique s'étalerait sur une première année avec une clause de revoyure pour une seconde année mais il pense que cette communication est très hasardeuse car il ne se voit pas dire à la population « on voit déjà sur un an et on verra ensuite pour une année supplémentaire ». c'est un point de vigilance qu'il tient à partager avec l'Assemblée car il lui semble important.

Monsieur le Président rebondit sur ce qu'a dit Monsieur Bord pour nuancer le mode de traitement. Il précise que les tontes n'iront plus en incinération ce qui est très important car ils seront alors valorisés par compostage. Au niveau environnemental cela représente beaucoup et le SIETOM aura au moins réussi ça! Il ajoute qu'effectivement la décision de supprimer la collecte des déchets végétaux a été un peu brutale, il reconnaît que c'est une erreur mais pas une faute. Il va falloir travailler ensemble pour aller dans la bonne direction, rappelle-t-il.

La parole est donnée à Monsieur Sérafin (Férolles-Attilly, CCPB).

Il demande si la solution de traitement par méthanisation a été étudiée car étant donné la crise ukrainienne c'est un procédé qui pour l'instant est onéreux mais qui va se développer. Cela peut-être une solution dans les années à venir ajoute-t-il.

Monsieur le Président répond que cette réflexion a déjà été menée et qu'elle a conduit à un déplacement en Autriche pour voir ce qui y était pratiqué, notamment avec les déchets alimentaires. Monsieur le Président fait remarquer que si on cultive des champs pour produire du gaz, que mangeront les gens ? La Directrice ajoute qu'à ce jour et à l'échelle du syndicat le coût de ce procédé de traitement serait bien plus élevé que celui du compostage.

La parole est donnée à Madame Brinjean.

Elle revient sur les sacs en papier kraft mais demande comment faire pour les cimetières ?

La Directrice répond que suite à l'arrêt de la collecte des déchets végétaux en mélange avec les ordures ménagères au 1^{er} octobre, des communes ont fait part de leurs inquiétudes quant à la collecte des bacs des cimetières. Pour y répondre un courrier a été envoyé à tous les mairies pour leur annoncer que la collecte continuera jusqu'au 30 novembre 2022, ceci afin de parer à l'activité plus importante liée à la Toussaint et en même temps de mettre en place un fonctionnement incitant les administrés à déposer dans le bac à ordures ménagères uniquement les fleurs fanées et les pots de fleurs. Des composteurs peuvent aussi être mis sur place pour les fleurs fanées.

La parole est donnée à Monsieur Benoit, 2ème vice-Président.

Monsieur Benoit revient sur ce qu'a dit Monsieur Bord concernant la collecte, Monsieur Benoit a proposé que les communes collectées en C2 soient désormais collectées tous les 15 jours, compte tenu des volumes d'ordures ménagères qui diminuent depuis l'extension des consignes de tri sélectif, et de remplacer une collecte d'ordures ménagères tous les 15 jours par une collecte de végétaux. Ce qui revient à l'expérience réalisée sur la commune de Pontault-Combault avec les encombrants.

Un délégué demande si les horaires d'ouverture des déchetteries seront élargis?

Il est répondu d'une part que ces horaires sont déjà très larges et d'autre part que nous sommes aussi contraints par les capacités des exutoires qui n'acceptent pas nos déchets 24h/24h. Il faut aussi avoir le temps de vidage des bennes avant de pouvoir accueillir d'autres déchets.

Le réseau entier des 6 déchetteries offre des ouvertures du lundi matin au dimanche 13h00. Le délégué ajoute que faciliter la collecte des déchets verts ne va pas inciter les gens à les composter chez eux. Il est possible de composter 100 % ses déchets verts. « La nature est faite pour que les déchets produits par le jardin retournent au jardin » et les quelques branchages peuvent aller en déchetterie. C'est le cycle naturel

de la nature et il faut éduquer les gens dans ce sens-là. Il vaut mieux communiquer sur cela plutôt que d'aller en déchetterie, ce qui est complètement une hérésie!

Monsieur le Président reprend la proposition de Monsieur Benoit et répond que c'est une possibilité au vu du volume des poubelles aujourd'hui. Effectivement c'est une question qu'il faudra discuter ensemble.

Un délégué (Courquetaine) rapporte qu'on lui a suggéré d'inverser les collectes, soit le bac jaune toutes les semaines et les ordures ménagères tous les 15 jours.

La Directrice fait observer que toute la question autour de la gestion globale des déchets est bien plus complexe que ce à quoi on s'est habitué jusqu'ici et de ce qui est perçu par les habitants. C'est un état de fait, sans critique ou jugement. Et tout le travail du SIETOM va être effectivement d'accompagner cette mesure et les prochaines avec notamment plus de sensibilisation, avec l'investissement du syndicat dans des broyeurs, leur mise à la disposition des communes et toutes les actions nécessaires pour convaincre les gens.

C'est donc un travail qui sera demandé aux élus car avec l'expérience sur les déchets verts et la brutalité d'une décision pourtant légitime, l'objectif sera de travailler ensemble sur tous les autres leviers y compris celui-là bien en amont pour se donner le temps de discuter et d'aboutir à un consensus qui permettra à tous d'évoluer. Des travaux seront très bientôt proposés aux délégués notamment avec les vœux du Président. Un « horizon 2030 » présentera l'ensemble des enjeux sur lesquels il faudra travailler.

Monsieur le Président qui comptait ne pas s'exprimer sur ce vote est content de voir que ce sujet est sereinement abordé et décide donc de prendre part favorablement au vote.

Délibération N° 098/12-2022 :

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, **DECIDE** la mise en place d'une collecte spécifique et saisonnière en porte-à-porte des déchets végétaux à compter de l'année 2023 selon les modalités définies.

- Voix contre: 3 (Mme Josiane Trottier, M. Manuel Cendrier et M. Christian Coquelet).
- Voix pour : le reste

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président clôture ce point en exprimant sa satisfaction car le débat a été riche et chacun apporte sa pierre à l'édifice. Ainsi, on continue à avancer.

2. Ressources Humaines

2.1 Création de deux postes filières administrative et technique

Il est exposé que la création de ces 2 postes est nécessaire car il est envisagé de stagiairiser deux agents qui occupent leur poste depuis plus d'un an. De plus ces agents donnent entière satisfaction. Cette proposition de création de deux postes ne change pas le tableau des effectifs du SIETOM puisque ces postes sont déjà occupés. Cela reviendra à basculer les 2 agents « contractuels » en « titulaires ».

Il est expliqué devant l'Assemblée que d'autres délibérations sont à venir car il est question de régulariser l'occupation des postes par des délibérations ad hoc.

En effet lors de l'arrivée au SIETOM des agents de collecte et de la CAPVM en 2018, une délibération globale de transfert a été prise. Or il est nécessaire de créer des délibérations de création de postes.

Des mutations entre les services impliquent la création de postes en particulier ici pour :

- 1 Adjoint Administratif territorial pour le poste d'agent administratif d'accueil polyvalent à temps complet',
- 1 Adjoint Technique territorial pour le poste d'agent maintenance bacs à temps complet.

Délibération N° 099/12-2022 :

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, **DECIDE** de créer les emplois permanents à temps complets suivants :

- Filière : Administrative
 - Grade: Adjoint Administratif Territorial
 - Emploi : Agent administratif d'accueil polyvalent à temps complet
- Filière : Technique
 - Grade : Adjoint Technique Territorial
 - o Emploi : Agent maintenance bacs à temps complet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Ressources Humaines

3.1 Décision budgétaire modificative N° 2 - Ajustement du chapitre 011

Les augmentations des coûts importants et imprévues de 2022 (carburants, fluides, révisions des marchés, imprévision...) nécessitent de sécuriser le BP 2022 et notamment le budget de fonctionnement par le transfert de la somme inscrite aux dépenses imprévues vers le chapitre 011 des charges à caractère général de la section fonctionnement.

Il est toutefois rappelé que cette décision modificative, à l'instar de l'année dernière, est établie par précaution. Pour rappel, nous avions établi le même type de mouvement en 2021 sans qu'il ne soit utilisé.

A noter tout de même que la baisse des tonnages évoquée au point précédent permet de compenser des imprévus.

Délibération N° 100/12-2022 :

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS		
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
Fonctionnement	022 Dépenses Imprévues	- 1 306 033,01 €	011 Charges à caractère général	+ 1 306 033,01 €	

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2023

Ce point revient chaque année étant donné que le vote du budget intervient en mars/avril. Il est important de se donner juridiquement la possibilité de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'année et cela est donc permis à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération N° 101/12-2022:

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

CHAPITRES	N° OPERATION	LIBELLÉS	CREDITS VOTÉS	DM VOTEES	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS OUVERTS AUTORISÉS S/2023
020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	1 400 000,00 €	- €	1 400 000,00€	350 000,00€
20		IMMOBILISATION INCORPORELLES	650 000,00€	- €	650 000,00€	162 500,00€
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	6 000 000,00€	- €	6 000 000,00€	1 500 000,00€
23		IMMOBILISATION EN COURS	11 768 253,09 €	- €	11 768 253,09€	2 942 063,27 €
		TOTAL	19 818 253,09 €	- €	19 818 253,09 €	4 954 563,27€

Le Comité Syndical,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 4 954 563.77 € dans les conditions exposées ci-dessus
 - DIT que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Opérations d'ordres non budgétaires

Lors de l'élaboration des dotations aux amortissements 2022, le Trésor Public a signalé que le bien TER001 (terrain Centre de Tri) amorti sur 2 années aux comptes 68 (CH042) et compte 28 (CH040) pour un montant total de 6 028.60 € (2 X 3 014.30 €) est non amortissable.

Afin de régulariser cette situation, et par souci de sincérité des comptes, il convient d'établir des opérations d'ordres non budgétaires.

Les opérations d'ordres non budgétaires sont des opérations qui ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable.

La débudgétisation de ces opérations a été retenue dans la mesure où elles n'ont d'impact que l'information relative aux variations du patrimoine qui sera retracée dans une annexe du compte administratif.

Délibération N° 102/12-2022 :

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical APROUVE les opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

	OPERATIONS D'ORDRES NON BUDGETAIRES		
	DEBIT	CREDIT	
28111	6 028.60 €		
1068		6 028.60 €	

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Communication

4.1 SIETOM INFOS Novembre 2022

50EQO O WPIECVIQP

SIETOM INFOS Novembre 2022



64 000 exemplaires Distribution du 8 au 25 novembre

Société Horizon+: 32 communes

Communes volontaires pour la distribution :

Les communes souhaitant se porter volontaires pour les distributions 2023 sont invitées à se

- Beauvoir
- Champdeuil
- · Les Chapelles Bourbon
- · La Chapelle Iger
- Courquetaine
- Lissy
- Yèbles

manifester dès janvier.

Les communes volontaires pour la prochaine distribution sont invitées à se faire connaître auprès du service communication du syndicat.

4.2 Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



- Post FB quotidien avant le 26/11
- Sensibilisations compostage
 à Pontaul Combault et à Tournæm-Brie
- Ateliers « Zéro déchet » au siège
- · 90 visiteurs



Tous nos remerciements aux personnes qui ont œuvré pour sensibiliser les visiteurs.

4.3 La cérémonie des vœux aura lieu lundi 23 janvier 2023 à 18h00 au siège à Tournan-en-Brie.

L'invitation sera envoyée par mail avec demande de confirmation par la même voie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 10.